



The Prosecutor

Le Procureur

المحكمة الخاصة بلبنان
SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN

المدعي العام

Document public

Date: 25 mars 2009
N°: OTP/PTJ/2009/001

TRIBUNAL SPECIAL POUR LE LIBAN

Devant : le juge Daniel Fransen, juge de la mise en état

DEMANDE DU PROCUREUR ADRESSEE AU JUGE DE LA MISE EN ETAT
EN VERTU DE L'ARTICLE 4 (2) DU STATUT
ET DE LA REGLE 17 DU REGLEMENT DE PROCEDURE ET DE PREUVE

Le Procureur :
M. D. A. Bellemare, MSM, QC

Leidschendam
Pays-Bas

1. L'article 4 (2) du Statut du Tribunal spécial pour le Liban (le « Statut ») dispose que :

Dès l'entrée en fonction du Procureur nommé par le Secrétaire général, et deux mois au plus tard après celle-ci, le Tribunal spécial demande à la juridiction libanaise saisie de l'affaire de l'attentat contre le Premier Ministre Rafic Hariri et d'autres personnes de se dessaisir en sa faveur. La juridiction libanaise transmet au Tribunal les éléments de l'enquête et copie du dossier, le cas échéant. Les personnes arrêtées dans le cadre de l'enquête sont déférées au Tribunal.¹

2. Le délai de deux mois prévu pour adresser la demande aux autorités judiciaires libanaises, en vertu de l'article 4 (2) du Statut, est le 1^{er} mai 2009, étant donné que le Procureur a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2009.
3. Le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») est entré en vigueur le 20 mars 2009 et a été rendu public le 24 mars 2009.
4. La Règle 17 du Règlement énonce la procédure de demande de dessaisissement prévue en vertu de l'article 4 (2) du Statut.

PAR CONSEQUENT, LE PROCUREUR DEMANDE, en vertu de l'article 4 (2) du Statut et de la Règle 17 du Règlement, au juge de la mise en état d'enjoindre aux autorités libanaises saisies de l'affaire de l'attentat contre le Premier Ministre Rafic Hariri et d'autres personnes de :

- (1) Se dessaisir en faveur du Tribunal,
- (2) Transmettre au Procureur les éléments de l'enquête, ainsi qu'une copie des dossiers de procédure et de tous les éléments de preuve pertinents, et

¹ S.C. Res. 1757, U.N. Doc. S/RES/1757 (30 mai 2007), Annexe.

- (3) Présenter au juge de la mise en état une liste de toutes les personnes détenues dans le cadre de l'enquête.

D.A. Bellemare, MSM, QC
Procureur

Le 25 mars 2009
Leidschendam
Pays-Bas